



# CITATION

Vu le code de la défense, notamment son article D4137-7 relatif aux récompenses,

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE, COMMANDANT DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

## CITE À L'ORDRE DU RÉGIMENT

l'élève gendarme **BARD Marius**, Nigend : 00443845, du Commandement des écoles de la gendarmerie nationale,

**pour le motif suivant :**

« Élève gendarme, affecté à l'école de gendarmerie de Tulle (19) qui, le 21 octobre 2022 alors en position de repos, intervient d'initiative avec deux autres élèves gendarmes sur un accident de la circulation routière impliquant trois véhicules.

Premier intervenant, alors que ses camarades prennent en charge deux victimes, met en place une signalisation afin de protéger leur intervention et les lieux de l'accident. Tente en vain avec un extincteur d'éteindre un véhicule qui prend feu tout en informant par téléphone les secours de la situation. Assure la régulation de la circulation afin d'éviter le sur-accident. Par son intervention rapide et adaptée, au mépris du danger, a su protéger les victimes et la zone d'intervention permettant aux secours d'intervenir avec diligence sur les lieux.

A fait preuve en la circonstance, d'une réactivité exemplaire et de très belles qualités professionnelle qui font honneur à la gendarmerie nationale ».

Décision n° 2229679

Rochefort, le 19 décembre 2022

Pierre CASAUBIEILH

